

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 février 2017

Original : français

**Lettre datée du 20 janvier 2017, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, à l'issue de sa 654^e réunion, tenue ce jour, à Addis-Abeba, sur la situation postélectorale en République islamique de Gambie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Fodé Seck



Annexe à la lettre datée du 20 janvier 2017 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Communiqué

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en sa 654^e réunion, tenue le 20 janvier 2017, a adopté la décision qui suit sur la situation postélectorale en République islamique de Gambie.

Le Conseil :

1. *Prend note* de la communication de la Présidente de la Commission, M^{me} Nkosazana Dlamini-Zuma, ainsi que de la présentation faite par la Commissaire aux affaires politiques, M^{me} Aisha Laraba Abdullahi, sur les derniers développements de la situation en Gambie; à la suite de l'élection présidentielle tenue dans ce pays le 1^{er} décembre 2016. Le Conseil prend également note des déclarations faites par les représentants de la Gambie, du Libéria, en sa qualité de Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); de l'Égypte, de l'Éthiopie et du Sénégal, pays africains membres du Conseil de sécurité des Nations Unies; de la Suède, Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2017; et du représentant du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Rappelle* les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'Union africaine, de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi que du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité;

3. *Réaffirme* ses prises de décisions antérieures sur la situation postélectorale en Gambie, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM. (DCXLVII) de sa 647^e réunion, tenue le 13 janvier 2017, par lequel le Conseil a solennellement déclaré le caractère inviolable des résultats de l'élection présidentielle du 1^{er} décembre 2016 en Gambie, fermement réaffirmé la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les coups d'État et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, et déclaré également qu'à compter du 19 janvier 2017, le Président sortant, Yahya Jammeh, ne serait plus reconnu par l'Union africaine comme président légitime de la République islamique de Gambie;

4. *Fait sien* le communiqué de presse publié le 19 janvier 2017 par la Présidente de la Commission, dans lequel elle se réjouit de la cérémonie de prestation de serment qui a eu lieu hier le même jour, et félicite le nouveau Président de la Gambie, S. E. M. Adama Barrow. À cet égard, le Conseil félicite S. E. le Président Adama Barrow pour son accession à la présidence et demande à tous les États membres de l'Union africaine, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, de reconnaître S. E. M. Adama Barrow comme président légitime de la Gambie. Le Conseil exprime la disponibilité de l'Union africaine à travailler en étroite collaboration avec les nouvelles autorités gambiennes, en vue de promouvoir la paix, la sécurité, la stabilité et la réconciliation dans leur pays;

5. *Attend avec intérêt* la participation du Président Adama Barrow à la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union, prévue les 30 et 31 janvier 2017, à Addis-Abeba;

6. *Réitère son appui* aux décisions adoptées lors de la cinquantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Abuja le 17 décembre 2016, y compris l'utilisation de tous les moyens nécessaires pour garantir le respect de la volonté du peuple gambien, tel qu'exprimé le 1^{er} décembre 2016;

7. *Prend note* du délai fixé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO à l'ancien Président Yahya Jammeh pour qu'il respecte pleinement la volonté du peuple gambien, ainsi que les décisions de la CEDEAO et de l'Union africaine;

8. *Exprime sa profonde reconnaissance* à la CEDEAO pour sa position de principe quant à la situation en Gambie, conformément à la politique de tolérance zéro de l'Union africaine envers les changements inconstitutionnels de gouvernement en Afrique. Le Conseil, une fois encore, rend hommage au leadership et à l'engagement de S. E. le Président du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, Présidente en exercice de la CEDEAO, ainsi qu'à S. E. le Président Muhammadu Buhari du Nigéria, Médiateur de la CEDEAO, S. E. le Président Ernest Bai Koroma de la Sierra Leone et à l'ancien Président John Dramani Mahama du Ghana, Comédiateur, pour leurs efforts soutenus visant à assurer le transfert pacifique du pouvoir en Gambie. Le Conseil félicite le Président Macky Sall du Sénégal pour sa contribution aux efforts visant à assurer le respect de la volonté du peuple de la Gambie. Le Conseil prend également note avec satisfaction des initiatives prises par les Présidents Mohamed Ould Abdel Aziz de Mauritanie et Alpha Condé de la Guinée pour la résolution pacifique de la crise postélectorale en Gambie. À cet égard, le Conseil encourage les initiatives en cours visant à faciliter un transfert pacifique du pouvoir en Gambie;

9. *Prend note avec satisfaction* de la résolution [2337 \(2017\)](#), adoptée le 19 janvier 2017, par laquelle le Conseil de sécurité des Nations Unies a fait siennes les décisions de la CEDEAO et de l'Union africaine de reconnaître M. Adama Barrow comme Président de la Gambie et demandé aux pays de la région et aux organisations régionales compétentes de coopérer avec le Président Barrow dans ses efforts en vue de procéder au transfert du pouvoir;

10. *Note avec préoccupation* l'évolution de la situation humanitaire en Gambie et au Sénégal, en particulier les conditions de vie des personnes déplacées dans leurs propre pays et des réfugiés. À cet égard, le Conseil appelle les États membres et l'ensemble de la communauté internationale à apporter l'assistance nécessaire aux personnes affectées;

11. *Décide* de rester activement saisi de la question.